

PAR COURRIEL

Québec, le 15 octobre 2024

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 10 octobre 2024

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 10 octobre dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des renseignements ou des documents suivants concernant les studios de santé Anytime Fitness TM visés, surlignés en jaune dans le document annoté joint à la demande :

- Tout avis d'infraction transmis contre les studios de santé Anytime Fitness TM ;
- Toute procédure pénale intentée contre ces mêmes studios de santé ;
- Toute mise en demeure adressée contre ces mêmes studios de santé.

En réponse à votre demande, nous vous transmettons les documents que nous détenons en lien avec votre requête, soit dix avis d'infraction concernant des studios de santé surlignés en jaune dans la liste que vous nous avez fait parvenir.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veuillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Raphaël Amabili-Rivet
Responsable de l'accès à l'information

p. j.